

**VILLE DE SARRALBE**

(MOSELLE)

## **MON ENFANT ENTRE EN MATERNELLE EN SEPTEMBRE 2025 :**

### **J'INSCRIS MON ENFANT EN MAIRIE**

Les inscriptions pour les enfants nés en 2022 qui entreront pour la première fois à la maternelle sont à effectuer en mairie auprès du service Règlementation / Etat-civil

**du 24 février 2025 jusqu'au 11 avril 2025 dernier délai**

aux horaires d'ouverture habituels de la mairie, à savoir de 9h00 à 12h00 le matin et de 13h30 à 17h00 l'après-midi (16h30 le vendredi après-midi). Les inscriptions peuvent également être transmises par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :

[etat-civil@ville-sarralbe.fr](mailto:etat-civil@ville-sarralbe.fr)

## **DÉMARCHES**

Les parents s'adressent à la mairie afin de récupérer le formulaire de demande d'inscription, qui est également disponible sur le site internet de la ville de SARRALBE (sarralbe.fr). Toute demande d'inscription doit être accompagnée de la copie du livret de famille, d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois, d'un acte de naissance de l'enfant daté de moins de trois mois, ainsi que d'une copie des pages du carnet de santé de l'enfant concernant la vaccination.

### **EN ECOLE MATERNELLE : sont concernées :**

- ✚ Les inscriptions en petite section
- ✚ Les premières inscriptions en moyenne ou en grande section lorsque les enfants n'étaient pas encore scolarisés dans l'école du secteur de SARRALBE

Le certificat d'inscription délivré par le Maire est transmis par le service Règlementation / Etat-civil à la Directrice de l'école concernée.

***Les enfants sont inscrits dans la maternelle rattachée à leur domicile, à savoir : l'école maternelle ROBERT SCHUMAN ou bien l'école maternelle de RECH.***

Pour tous renseignements, s'adresser en mairie :

Service « Règlementation / Etat-Civil »

N° de téléphone : 03.87.97.84.57

Mail : [etat-civil@ville-sarralbe.fr](mailto:etat-civil@ville-sarralbe.fr)



Fait à SARRALBE, le 3 février 2025

Le Maire,

Pierre-Jean DIDOT